

LIVRET D'INFORMATION

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES : Pourquoi ? Comment ?



“

DIRECTIVES ANTICIPÉES

C'est important de garder la main...

”

La personne de confiance

C'est une personne de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord avec votre choix.

Elle a plusieurs missions :

Quand vous êtes en bonne santé elle peut vous accompagner, elle vous assiste dans les décisions concernant votre santé si vous le souhaitez.

Quand vous ne pourrez plus exprimer votre volonté c'est elle que l'équipe médicale consultera en priorité pour orienter les décisions médicales vous concernant afin de respecter vos souhaits.

Elle est tenue à la confidentialité, elle connaît vos directives anticipées.

Vous devez la désigner par écrit, vous pouvez aussi changer de personne de confiance toujours par écrit.

Les Directives Anticipées



QU'EST-CE QUE C'EST ?

- *Elles permettent d'identifier et de répondre à vos souhaits de vie et à votre volonté que vous soyez malade ou non dès que vous êtes majeur.*
- *Elles ne seront utilisées que si vous devenez incapable de communiquer et d'exprimer votre volonté, par exemple lors d'un état d'inconscience prolongé et jugé définitif.*
- *Mais ce n'est pas une obligation.*

Les Directives Anticipées



QUAND EN PARLER ?

- *Il est souhaitable d'avoir une information : c'est la mission de ce livret.*
- *Vous pouvez en parler à tous les professionnels de santé que vous ayez ou pas une maladie.*
- *Vous pouvez en parler à votre médecin à tout moment. Il peut aussi vous en parler.*
- *Vous pouvez l'évoquer avec votre personne de confiance.*



A QUI EN PARLER ?

- *Vous pouvez en parler à tous les professionnels de santé que vous connaissez.*
- *Vous pouvez aussi en parler à votre personne de confiance.*
- *Objet de dialogue et surtout de partage elles sont signe de confiance réciproque et contribuent à l'édification d'un réel partenariat dans le parcours de soins.*



POURQUOI ?

- *Elles permettent de se préparer aux évènements susceptibles de survenir*
- *Elles seront une aide pour les professionnels dans leurs décisions de choix de traitements et interventions.*
- *Elles peuvent rassurer la personne inquiète pour sa fin de vie, vis-à-vis du risque d'une obstination déraisonnable, d'un transfert aux urgences ou en réanimation, du respect de ses souhaits quant au lieu de sa fin de vie, etc.*
- *Elles peuvent parfois anticiper ou apaiser des conflits familiaux.*

Les Directives Anticipées



COMMENT LES ÉCRIRE ?

- *Il existe de nombreux supports pour vous aider à aborder divers thèmes. Demandez les à votre médecin.*
- *A tout moment vous pouvez les modifier ou les annuler par écrit.*



COMMENT EN PARLER ?

- *Vous pouvez évoquer avec les professionnels de santé ou une personne de confiance avec des mots simples sur ce qui est important pour vous :*
 - ◆ *Vos valeurs, vos convictions, vos volontés*
 - ◆ *Vos peurs*
 - ◆ *Vos craintes*
 - ◆ *La façon dont vous envisagez la dépendance*
 - ◆ *les limites des actes médicaux ou traitements*
 - ◆ *Votre fin de vie.*

